



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 24429

## Texte de la question

M. Dino Ciniéri appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le manque d'eau constaté en France à l'occasion de la sécheresse de l'été 2003. En effet, alors que va s'ouvrir à l'initiative de la ministre un débat devant permettre l'élaboration du projet de réforme sur l'eau avec la mise en place d'une nouvelle loi en 2004, il lui paraît essentiel de ne pas limiter ce débat aux problèmes qualitatifs mais de l'élargir à l'aspect quantitatif. Il lui demande si une initiative peut être prise en ce sens et la prie de bien vouloir lui en décrire les grands axes.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la pénurie d'eau due à la sécheresse de l'été 2003 et à l'élargissement du débat national sur la politique de l'eau à l'aspect quantitatif du problème. La France dispose de ressources en eau abondantes, néanmoins l'augmentation des prélèvements, en particulier pour l'irrigation des cultures, a créé des déséquilibres chroniques qu'il convient de résorber. En outre, les effets du réchauffement climatique imposent une rigueur encore plus grande dans la gestion des ressources en eau. Le débat en cours sur la réforme de la politique de l'eau doit permettre la conception d'une politique de gestion quantitative de la ressource et de meilleure maîtrise de la demande en eau. La synthèse des différentes phases de ce débat sera faite lors d'un colloque national de restitution le 16 décembre 2003, à la suite duquel le Gouvernement présentera des propositions de réforme dans le courant de l'année 2004. Dès aujourd'hui, un ensemble de textes comprenant deux décrets et trois arrêtés portant sur la réglementation des prélèvements est paru le 12 septembre 2003. Ces textes renforcent les outils de la police de l'eau. Ils visent à faciliter au quotidien l'application des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau définis par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, au travers d'une meilleure connaissance et d'une maîtrise accrue des prélèvements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Ciniéri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24429

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 septembre 2003, page 6868

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2004, page 89